



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN  
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

**DATE :** Le 2 mars 2026

**HEURE :** 19 h

**PRÉSENTS:** Armand Caron (conseiller et maire suppléant), Nathalie Robichaud (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

**ABSENTS :** Kassim Doumbia (maire) et Marie-Lou Noël (conseillère).

**PUBLIC :** neuf personnes, dont un membre des médias (Acadie Nouvelle).

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. Divulgence de conflit d'intérêts**

Le conseiller Laurent Robichaud déclare un conflit d'intérêts au point 8.8 Demandes d'appui financier, concernant la demande de la Fondation de l'Hôpital de Lamèque Inc.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Adoption du procès-verbal**

**4.1 Réunion ordinaire du 2 février 2026**

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Suivi du procès-verbal**

La greffière mentionne que tous les suivis ont été effectués.

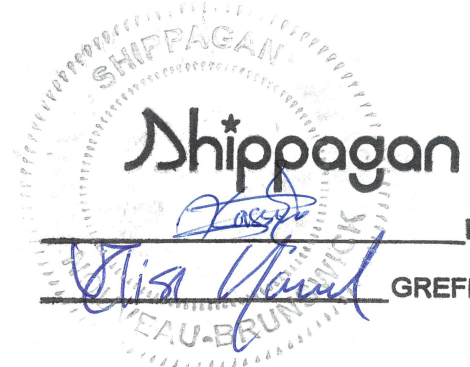
**6. Correspondance**

**6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – février 2026**

La greffière fait état du rapport des permis pour le mois de février 2026.

**6.2. Autre**

Le conseil a reçu un courriel de Madame Nadine Ferron, coordinatrice des Centres d'animation jeunesse, qui remercie la municipalité pour l'installation d'affiches indiquant le CAJ.



Le conseil a reçu une correspondance de l'équipe du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement qui nous avise que notre demande de financement n'a pas été sélectionnée en vertu du volet de prestation directe du FCIL et qu'il n'y a plus de fonds disponibles. Toutefois, il nous avise que le budget de 2025 a annoncé un nouveau Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) de 51 milliards de dollars pour des projets d'infrastructure publique qui favorisent la croissance économique, l'augmentation du nombre de logements, améliorent la productivité, renforcent la résilience et consolident les collectivités.

Le conseil a reçu une correspondance de Marci Gould, direction de la planification des immobilisations, qui nous annonce qu'à partir de 2026, le ministère des Transports et Infrastructures (MTI) prendra en charge le scellement des fissures sur toutes les routes provinciales municipales (route sous le programme de partenariat pour les routes provinciales municipales). En conséquence, le scellement des fissures sera désormais considéré comme étant non éligible au financement dans le cadre du programme de partenariat pour les routes provinciales municipales (PRPM) ainsi que tout travail de scellement des fissures.

Le conseil municipal a reçu un courriel de la Fondation communautaire de la Péninsule acadienne remerciant la municipalité pour le don versé au Fonds d'aide aux enfants malades de Shippagan et sa région.

## **7. Parole aux élus**

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.

## **8. Affaires nouvelles**

### **8.1. Lecture sommaire de l'arrêté municipal 54-2026 – Arrêté de construction de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que l'arrêté n 54-2026 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction pour la municipalité de Shippagan, dont la lecture sommaire a été lue, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2. Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté municipal 54-2026 – Arrêté de construction de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'arrêté n 54-2026 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction pour la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3. Modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Shippagan – 166, rue des Saules, secteur centre-ville**

Sujet : Modification au plan municipal de Shippagan – (166, rue des Saules, secteur centre-ville)

Proposé par : le conseiller Laurent Robichaud

Appuyé par : la conseillère Nathalie Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Shippagan a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal de la municipalité de Shippagan à la suite d'une demande présentée par Cinthia Duguay pour permettre à l'intérieur d'un bâtiment secondaire, certains types d'activités professionnelles à domicile de petites dimensions compatibles avec l'activité résidentielle.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal ne suive pas la recommandation des membres du comité de révision de la planification (CRP).

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé selon la volonté du Conseil municipal et, ladite modification soit présentée au public le 7 avril 2026 en la salle Ernest-Richard à Shippagan, N.-B. à 19 h ; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit à l'article 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4. Modification de l'arrêté adoptant le plan municipal de Shippagan – 103, 15<sup>e</sup> Rue, secteur centre-ville**

Sujet : Modification au plan municipal de Shippagan – (103, 15<sup>e</sup> Rue, secteur centre-ville)

Proposé par : le conseiller Laurent Robichaud

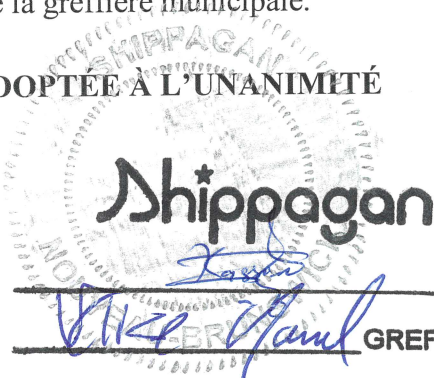
Appuyé par : la conseillère Amélie Ferron-Roussel

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Shippagan a l'intention de modifier l'arrêté adoptant le plan municipal de la municipalité de Shippagan à la suite d'une demande présentée par Eric Smith pour permettre des habitations multifamiliales.

IL EST RÉSOLU QUE soit suivi la recommandation du comité de révision de la planification (CRP).

IL EST RÉSOLU QU'un arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le 7 avril 2026 en la salle Ernest-Richard à Shippagan, N.-B. à 19 h ; que la greffière municipale se charge, au nom et pour le compte du Conseil de donner l'avis public prescrit à l'article 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, indiquant l'intention du Conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau de la greffière municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
**Shippagan**  
MAIRE  
GREFFIÈRE

### **8.5. Changement aux nominations des agents chargés de l'exécution des arrêtés**

Il est proposé par : la conseillère Amélie Ferron-Roussel

Appuyé de : la conseillère Eda Roussel

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local et déterminer leurs mandats.

IL EST RÉSOLU que Gabriel Vienneau soit nommé comme agent chargé de l'exécution des arrêtés pour la municipalité de Shippagan.

IL EST RÉSOLU que Sylvie Robichaud ainsi que toute personne travaillant pour la compagnie Maritime Enforcement Services Inc. ne soient dorénavant plus désignés comme agents chargés de l'exécution des arrêtés pour la municipalité de Shippagan.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique.

ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

- a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la *Loi sur la police*, LN-B 1977, c P-9.2.
- b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les règlements du Gouvernement local.
- c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18.
- d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.
- e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la *Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi*, LRN-B 2011, c 210.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la nomination susmentionnée se poursuit tant que l'agent est employé par le gouvernement local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.6. Projet entente intercommunautaire – Alliance de l'énergie du Nord**

Il est proposé par : la conseillère Amélie Ferron-Roussel

Appuyé de : de la conseillère Nathalie Robichaud

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Commission de services régionaux Chaleur, la Commission de services régionaux Péninsule acadienne, la Commission de services régionaux Restigouche, la Première Nation d'Eel River Bar et la Première Nation de Pabineau (collectivement, les « Collectivités locales ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Collectivités locales désirent formaliser les principes, conditions et modalités de leur partenariat et s'assurer de certaines règles de gouvernance en lien avec la formation de l'Alliance de l'énergie du Nord (l'« Alliance ») aux termes d'une entente intercommunautaire sera signé entre les Collectivités locales (l'« Entente intercommunautaire »), afin d'exercer, dans un esprit de collaboration, toute activité de mise en valeur ou de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable; et

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne (la « CSR »).

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de la conseillère Amélie Ferron-Roussel:

#### Entente intercommunautaire

QUE la Municipalité appuie et entérine la conclusion, la signature et la remise par la CSR de l'Entente intercommunautaire, dont un projet est joint aux présentes à titre d'Annexe A et a été soumis aux membres du conseil de la Municipalité, et que la Municipalité accepte de se conformer aux obligations qui y sont prévues et qui la concerne.

#### Représentation par la CSR et l'Alliance

QUE la Municipalité reconnaisse, accepte et consent à ce que l'Alliance représente la CSR et la Municipalité en lien avec l'objet de l'Entente intercommunautaire.

#### Autorisation générale

QUE le présent extrait du procès-verbal peut être signée en plusieurs exemplaires et transmise par tout moyen électronique, incluant par télécopieur, format PDF, DocuSign ou tout autre moyen électronique, chacun de ces exemplaires devant constituer un original une fois qu'il aura été signé et remis, et l'ensemble de ces exemplaires constitueront un seul et même document.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.7. Appui financier – Comité de gestion Environnementale de la Rivière Pokemouche**

Le Comité de gestion Environnementale de la Rivière Pokemouche a réitéré sa demande d'appui financier pour l'année 2026, soit un montant de 1 700 \$. Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud que la municipalité octroie 1 700 \$ au Comité de gestion Environnementale de la Rivière Pokemouche pour appuyer leurs activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Laurent Robichaud quitte la salle.**

### **8.8. Demandes d'appui financier**

La municipalité a reçu deux demandes d'appui financier, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Eda Roussel d'octroyer les montants suivants :

- La Fondation de l'Hôpital de Lamèque Inc., Fonds de la Municipalité de Shippagan – 500 \$ par année pour cinq (5) ans;
- Commission de services régionaux Péninsule acadienne, stratégie marketing Aéroport de Bathurst – un montant unique de 2 787.17 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Laurent Robichaud reprend son siège.**

### **8.9. Demande de sursis – 109, rue Degrâce, secteur centre-ville**

La propriété située au 109, rue Degrâce, secteur centre-ville, appartenant à M. Jonathan Roch Noël et Mme Chantal Noël est actuellement en infraction, puisqu'une remorque de type commercial est présente sur leur terrain situé en zone résidentielle multifamiliale (RC). Considérant que les propriétaires sont en rénovation et qu'ils utilisent la remorque comme entreposage, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Eda Roussel que la municipalité permette un sursis aux propriétaires jusqu'au 31 mai 2026 pour enlever la remorque de la propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.10. Demande – Association des familles Mallet d'Amérique Inc.**

La municipalité a reçu une demande de l'Association des familles Mallet d'Amérique Inc. pour effacer leur dette résiduelle de 20 000 \$, montant qui resterait à payer du pont financier accordé par la Ville de Shippagan en 2016, et ce, à condition que l'Association effectue le paiement de 4 000 \$ restant au montant à payer de l'année 2025.

Considérant que

- La municipalité avait autorisé un pont financier et non un prêt à long terme;
- La Ville de Shippagan a établi par résolution le 19 décembre 2019 une entente de remboursement annuel de 5 000 \$ pour une durée de dix ans;
- L'Association des familles Mallet d'Amérique Inc. a obtenu à plusieurs reprises des délais supplémentaires pour procéder au remboursement.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée la conseillère Amélie Ferron-Roussel de maintenir l'entente de remboursement en vigueur et de refuser l'effacement de la dette résiduelle qui est à ce jour de 24 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**8.11. Acquisition d'une partie du terrain- NID 20218285**

En prévision d'un développement de logements locatifs, il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé par la conseillère Eda Roussel que, si le rapport environnemental de phase I ne révèle aucun élément préoccupant, la municipalité procède à l'acquisition d'une partie du terrain portant le numéro d'identification 20218285, comme démontré par le lot 2026-4 au plan de lotissement provisoire intitulé « *Garderie chez tante Rosi ltée, Roger Bulger et Sophie Blanchard* », au coût de 200 000 \$, taxes en sus, financée à même la subvention fédérale du Fonds pour accélérer la construction de logements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.12. Acquisition de terrains- NID 20453775 et une partie des NIDS 20450912 et 20375036**

En prévision de la réfection de la rue des Jeux de l'Acadie et du prolongement futur de celle-ci jusqu'à l'avenue Loudun, il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé par la conseillère Eda Roussel que la municipalité procède à l'acquisition de la parcelle NID 20453775, d'une partie des terrains portant les numéros d'identification 20450912 et 20375036, comme démontré dans le plan de lotissement provisoire intitulé « *plan de lotissement no.2025-1* » au coût de 34 000 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.13. Renouvellement des contrats de location**

Considérant l'augmentation des coûts d'exploitation, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Nathalie Robichaud d'augmenter de 3 % les frais de location applicables aux contrats annuels des locataires du Centre de services communautaires et de l'ancien édifice municipal de Le Goulet, cette augmentation prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.14. Renouvellement du contrat de location du dôme sur le terrain NID 20608386**

L'entente de location pour le dôme située sur le terrain portant le NID 20608386 venant à échéance le 31 mars prochain, il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud d'autoriser le renouvellement de ladite entente à un montant de 1 100 \$ par mois, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Mot du maire**

Le maire étant absent, la lecture de son rapport sera reportée à la prochaine réunion.

**10. Levée de l'assemblée**

La réunion est levée à 20h29.

**11. Parole au public**

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 20h45.


  
**Shippagan**

  
 MAIRE

  
 GREFFIÈRE